

Exemple de contrat de travail à durée indéterminée (CDI)

Attention : il convient de rappeler ici

- ❖ que la convention collective nationale du sport complétera et améliorera les dispositions du code du travail.

Elle instituera des dispositions non prévues, comme les salaires minimaux ou un régime de prévoyance, par exemple.

Contrat de travail

Entre les soussignés l'association dont le siège social est sis, représenté par M agissant en qualité de président de l'association, d'une part et, M n° S.S. :....., de nationalité demeurant à, d'autre part, il a été convenu ce qui suit.

• Engagement

L'association engage M en qualité de pour une durée indéterminée à compter du

Cet emploi relève du statut catégorie, niveau, coefficient..... de la convention collective du sport (dès son entrée en vigueur).

M accepte cet engagement et déclare formellement n'être lié à aucune autre entreprise et être libre de tout engagement envers son précédent employeur à compter de cette date.

• Fonctions

En sa qualité de, M aura pour mission de (description des tâches).....

• Période d'essai

Il est prévu une période d'essai de au cours de laquelle chacune des parties sera libre de dénoncer le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

A l'expiration de la période d'essai, le contrat ne pourra être rompu, avant l'arrivée du terme, qu'en cas de faute grave du salarié, d'un commun accord entre les parties, ou cas de force majeure ...

• Horaires de travail et répartition (*mention obligatoire pour les temps partiels*)

M est engagé pour un horaire hebdomadaire de heures réparties de la manière suivante : lundi de àheures ; mardi de à heures ; mercredi, etc...

La répartition de l'horaire de M pourra être modifiée dans les cas suivants (*énumérer de façon la plus exhaustive possible les cas pour lesquels la répartition pourra être modifiée. Par exemple, le renforcement de l'équipe, la modification des exigences de la clientèle*).

Lorsque survient l'une des circonstances autorisant une nouvelle répartition, les conditions de cette modification seront notifiées à M sept jours avant la mise en oeuvre de celle-ci.

Dans ce délai, M s'engage à informer l'entreprise s'il (ou elle) estime que cette modification semble incompatible avec des obligations familiales impérieuses, avec le suivi d'un enseignement scolaire ou supérieur, avec une période d'activité fixée chez un autre employeur ou avec une autre activité professionnelle non salariée.

Cette notification sera faite par lettre recommandée avec A/R, ou par lettre remise en main propre contre décharge.

• **Heures complémentaires** (*mention obligatoire pour les temps partiels*)

En fonction des nécessités de service, l'association pourra demander à M d'effectuer des heures complémentaires dans la limite de heures par semaine (maximum 10 % de la durée hebdomadaire de travail prévue au contrat).

M s'engage à effectuer ces heures complémentaires dans le cadre ainsi défini. Tout refus de sa part pourra être sanctionné, voire constituer un motif de licenciement.

Les heures complémentaires effectuées dans la limite des 10 % indiquée ci-dessus sont payées comme des heures de travail normales et ne donnent lieu à aucune majoration.

• **Heures supplémentaires** (*mention temps plein*)

Les heures supplémentaires seront possibles et rémunérées selon la législation en vigueur.

• **Lieu de travail**

Mexercera ses fonctions au (*adresse de l'association ou autre*) (*et, si utile*) mais également partout en France si l'organisation de l'association l'imposait, sans que cela ne constitue une modification du contrat de travail.

Meffectuera tous les déplacements, tant en France qu'à l'étranger, rendus nécessaires par les impératifs de ses fonctions. Les frais de déplacements seront à la charge de l'association.

• **Rémunération**

En contrepartie de son activité au service de l'association, Mpercevra un salaire forfaitaire brut deeuros (*chiffres et lettres*) sur mois.

• **Congés payés**

Mbénéficiera des congés payés annuels dans les conditions et pendant les périodes légales définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la signature du contrat de travail.

• **Avantages sociaux**

M sera affilié à la caisse de retraite complémentaire (indiquer le nom et l'adresse).

M bénéficiera du régime de prévoyance souscrit auprès de..... (adresse à préciser si cette mention est prévue au contrat).

• **Priorité d'affectation** (*mention temps partiel*)

M bénéficie d'une priorité d'affectation aux emplois à temps complet, ressortissant de sa qualification professionnelle, qui seraient créés ou qui deviendraient vacants. La liste de ces emplois lui sera communiquée préalablement à leur communication à d'autres salariés.

Dans l'hypothèse où M serait candidat à un tel emploi, sa demande sera examinée et une réponse motivée lui sera faite dans le délai maximum de ...jours suivant sa demande.

• **Préavis** (*mention CDI*)

La durée du préavis du en cas de rupture du contrat respecte les dispositions de la Convention collective

En cas de démission du salarié, le préavis sera de

En cas de licenciement, le préavis sera deet en fonction de l'ancienneté conforme aux dispositions du code du Travail.

• **Conditions de travail – Exclusivité**

Mdevra consacrer tout son temps et apporter tous ses soins à la bonne marche de l'association dans le cadre et les limites de ses attributions telles qu'elles ont été définies.

• **Discrétion**

Ms'engage à faire preuve de la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'association.

• **Contestations**

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat, les parties s'en réfèrent purement et simplement à la convention collective du sport (*dès son entrée en vigueur*).

• **Déclaration unique d'embauche**

Le recrutement de Ma fait l'objet d'une déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF de en date du

En vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, M..... est informé que les données nominatives sont enregistrées sur support informatique et communiquées à l'URSSAF de auprès de laquelle il peut exercer son droit d'accès et de modification.

A..... Le.....

Le président de l'association

Le salarié

(ou un autre membre habilité à conclure les contrats d'embauche)